REPUBLIQUE FRANCAISE HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2020

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| Elu | 15 |
| En exercice | 15 |
| Présents | 15 |
| Votants | 15 |
| Absent | 0 |

L'an deux mille vingt, le trente juin à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de la convocation

23 juin 2020

<u>Présent(e)s</u>: Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM.

Date d'affichage

23 juin 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe WUYAM

La séance est ouverte à 20h50.

Monsieur le Maire retire la délibération « Instauration d'une prime exceptionnelle Covid19 pour les agents ayant participé au service minimum d'accueil » de l'ordre du jour. Il propose de la remettre à un prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 est validé à l'unanimité.

I. Sujets soumis à délibération

2020/31: Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire effectue par chapitre une présentation des prévisions envisagées au titre du budget primitif 2020.

Le budget est présenté équilibré par section, comme il suit :

| FONCTIONNEMENT BP 2020 | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement |
|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Crédits votés au titre du budget | 1 065 711,76 € | 903 200,00 € |
| + | + | + |
| RAR de l'exercice précédent | 0,00€ | 0,00€ |
| + | + | + |
| Résultat de fonctionnement reporté | 0,00€ | 162 511,76 € |
| = | = | = |
| TOTAL section de fonctionnement | 1 065 711,76 € | 1 065 711,76 € |

| INVESTISSEMENT BP 2020 | Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Crédits votés au titre du budget | 525 0255,76 € | 1 052 247,26 € |
| + | + | + |
| RAR de l'exercice précédent | 324 365,87 € | 4 916,44 € |
| + | + | + |
| Résultat d'investissement reporté | 207 755,07 € | 0,00€ |
| = | | == |
| TOTAL section d'investissement | 1 057 163,70 € | 1 057 163,70 € |

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 tel que présenté en séance.

2020/32: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les éléments estimatifs des bases pour l'année 2020 tels qu'ils figurent sur l'état de notification communiqué par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières.

Les taux seraient donc les suivants :

Taxe foncière propriétés bâties :

18,70 %

Taxe foncière propriétés non bâties :

100,24 %

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER pour 2020 le maintien des taux comme indiqué ci-dessus.

2020/33 : Attribution de subventions au titre de l'année 2020

Concernant l'attribution des subventions habituelles pour les associations, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'attribution de subventions pour l'année 2020 comme suit :

| ACVA Caraman | 80€ |
|----------------------------------------------------------|---------|
| Amicale du Lotissement | 200 € |
| Anciens Combattants | 200 € |
| Arc-en-Ciel | 200€ |
| Association des Parents d'Elèves d'Auriac-sur-Vendinelle | 300€ |
| Boule Auriacaise | 200€ |
| Centre Jeunes Agriculteurs | 80€ |
| Chasse Auriac | 200 € |
| Club du 3 ^{ème} âge | 200 € |
| Coopérative scolaire (classe de neige) | 7 000 € |
| FNATH Section Caraman | 50€ |
| Foyer Socio Educatif | 200€ |

| Gym Auriacaise | 200 € |
|---------------------------------|---------|
| Jeunes pétanqueurs du Lauragais | 200 € |
| Les Amis de Noumérens | 200 € |
| Les Vieux Rouages | 200 € |
| Mieux vivre chez soi | 200 € |
| Mille et une saisons | 100 € |
| MJC | 200 € |
| Prévention routière | 50€ |
| Sapeurs-pompiers | 100 € |
| Tennis Club Auriacais | 200 € |
| Union Sportive Auriacaise | 2 000 € |

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 2 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations au titre de l'année 2020 comme proposé ci-dessus.

2020/34: Proposition des membres composant la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, prévoit que :

- 1° Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. [...]
- 2° Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. ».

Monsieur le Maire propose de désigner les six commissaires parmi les douze contribuables de la liste suivante :

| 0=/00/4040 | |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2//08/1943 | 4, Rue Mouyres Basses 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 12/10/1952 | Les Eglantines 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 20/11/1979 | Lambrus 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 21/09/1977 | L'Oustal 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 11/07/1969 | 7, Route de Revel 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 12/04/1947 | 4, Chemin Notre Dame 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 19/03/1973 | En Janicou 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 25/06/1971 | Al Bosc 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 31/08/1967 | 3, Lotissement Communal 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 10/11/1959 | Lou Rival 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 18/10/1953 | 18, Route de Caraman 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 16/11/1953 | 1, Rue Notre Dame 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| | 20/11/1979 21/09/1977 11/07/1969 12/04/1947 19/03/1973 25/06/1971 31/08/1967 10/11/1959 18/10/1953 |

Monsieur le Maire propose de désigner les cinq suppléants parmi les cinq contribuables de la liste suivante :

| 1. DE ROZIERES Ghislain | 31/01/1972 | 13, Route de Caraman 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
|-------------------------|------------|------------------------------------------------------|
| 2. TRUDGETT Séverine | 02/10/1977 | Côte Rouge 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 3. WUYAM Christophe | 28/06/1984 | 11, Route de Revel 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 4. GARCIA-BONET Sandra | 15/01/1980 | Choples 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |
| 5. DUPUY Laurent | 10/02/1969 | 26, Lotissement Communal 31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE |

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve les listes des contribuables proposés au directeur départemental des finances publiques pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

2020/35 : Dépenses relatives au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la nomenclature M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Considérant que l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Considérant que le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Considérant enfin que cette délibération doit fixer les principes caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale : l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à la fête locale, à la mounjetado, au repas de ainés, au déjeuner démocratique, aux inaugurations, remises de diplôme, les vœux de la nouvelle année.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offert à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ou culturelles.
- Le règlement des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts.
- Les frais de SACEM et de cotisation sociales.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration des intervenants.

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal arrête la liste des dépenses prise en charge dans l'article « 6232 » telle que présentée ci-dessus.

2020/36: Dépenses relatives au compte 6257 « réceptions »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la nomenclature M14, le compte 6257 qui sert à imputer les dépenses relatives aux réceptions revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Considérant que l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Considérant que le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Considérant enfin que cette délibération doit fixer les principes caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6257 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale : l'ensemble des biens, services, objectifs et denrées divers ayant trait à l'organisation de cocktail non accessible au public ou accessible sur invitation.
- Les cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants.
- Les vœux de fin d'année du personnel.

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal arrête la liste des dépenses prise en charge dans l'article « 6257 » telle que présentée ci-dessus.

2020/37 : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le gardiennage se définit comme la « surveillance de l'église au point de vue de sa conservation » (arrêt du Conseil d'Etat du 3 mai 1918) et est considéré comme un emploi communal. Il a pour rôle de prévenir le propriétaire de la modification actuelle ou possible de l'état de l'édifice. Le gardien est désigné par un arrêté du maire avec l'accord de l'affectataire, ce peut être un prêtre ou un laïc.

Le montant annuel de l'indemnité de gardiennage est fixé chaque année par le ministère de l'intérieur. Ainsi, en 2020, il est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rétribuer le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide de :

- RÉTRIBUER le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine d'Auriac-sur-Vendinelle au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.
- CHARGER le Maire de s'accorder avec l'affectataire pour la nomination par arrêté d'un gardien.
- PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

II. Sujets non soumis à délibération

Membres nommés du CCAS

Monsieur le Maire précise au Conseil que le CCAS doit comprendre 8 personnes (5 membres du Conseil Municipal et 3 membres extérieurs).

Les 3 membres extérieurs sont :

- Madame Carole BRESSOLLES
- Madame Céline DELIBES
- Madame Béatrice PINCHON
- Madame Sandra GARCIA-BONET fait le point sur le conseil d'école qui a eu lieu le 29 juin 2020 à CAMBIAC :
 - ✓ La gestion du confinement.
 - ✓ Les difficultés sur l'ouverture de l'école ainsi que sur la réouverture du centre de loisir cet été.
 - ✓ Point sur la coopérative scolaire.
 - ✓ Achats et travaux en cours notamment pour le projet école numérique rurale.
 - ✓ La rentrée scolaire 2020/2021 et ces aménagements prévus.

- ✓ La cantine et les décisions prisent pour la formation d'une cantinière au cas où il n'y ait pas de retour du personnel (cantinière) en arrêt maladie à l'heure actuelle.
- ✓ La mise en place de la garderie à partir de 7h00 du matin.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris un rendez-vous avec la commission des routes le 8 juillet 2020 à 9h30 pour la sécurisation de la traversée du village.
- Monsieur le Maire explique qu'un rendez-vous aura lieu entre la direction des routes et orange afin de rétablir une situation correcte sur la couverture téléphonique dans la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris un rendez-vous le 3 juillet 2020 à 14h avec le professeur de musique ; la directrice de l'école sera également présente.
- Monsieur le Maire annonce une réunion le 9 juillet 2020 à 9h30 avec la Maison Des Solidarités (MDS).
- Monsieur le Maire informe le Conseil sur la situation d'impayés de loyer à hauteur de 2 000 € sur les revenus de la commune.
- Monsieur le Maire explique avoir rencontré le Maire de la commune de VIVIER-LES-MONTAGNES qui emploie à l'heure actuelle la future secrétaire de Mairie, Madame Jordane ESTIEU qui donne à sa commune entière satisfaction.
- Monsieur le Maire annonce la venue d'un Maraîcher de MAUREVEILLE et d'un nouveau « food truck » au marché du terroir (premier dimanche du mois).
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en vente de l'épicerie du village.
- Monsieur le Maire annonce avoir rédigé un petit mot aux habitants de la commune qui sera distribué dans les boîtes aux lettres par les membres du Conseil Municipal.
- Monsieur Davy BRESSOLLES informe le Conseil sur la réception de nouveaux devis concernant la mise en place du nouveau garde-corps sur le pont près du stade.
- Madame Céline ESCUDIÉ pose la question au sujet de l'organisation du traditionnel déjeuner du 14 juillet, le Conseil Municipal décide d'annuler le déjeuner républicain car à ce jour il est difficile de respecter les distanciations sociales.
- Le Conseil Municipal décide d'annuler la fête locale 2020.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la fin de travaux du foyer est prévue pour la fin juillet 2020.
- Monsieur le Maire annonce un rendez-vous avec le gérant du café le 1 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.

Le prochain Conseil aura lieu le 27 août 2020 à 20h45.